#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CONPACK BAC

Autres moyens d'identification:

**UFI:** KCSJ-90W8-C00A-WYQQ **Numéro d'enregistrement du** 20-20/40/90-10515

produit:

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant désinfectant. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

PROQUIMIA,S.A. Ctra. de prats,6

08500 VIC - Barcelona - España Tél.: 938832353 - Fax: 938832050 regulatory@proquimia.com http://www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre

Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

#### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger







#### Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P271+P260: Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Ne pas respirer la poussière/la fumée/le gaz/le brouillard/les vapeurs/l'aérosol.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, protection auditive

P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391: Recueillir le produit répandu.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation actuelle sur les résidus dangereux, par l'intermédiaire d'une entreprise agréée

Informations complémentaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) Page 1/18

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Contient (R)-p-mentha-1,8-diène, P-mentha-1,4(8)-diène.

#### Substances qui contribuent à la classification

Alcools en C16-18 éthoxylés (2EO); 2-aminoéthanol; Amines, C12-14 -alkyldiméthyl, N-oxydes

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

**Composants:** 

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentratio n	
CAS: EC:	141-43-5 205-483-3	2-aminoéthanol□¹	☐ Auto classifiée		
Index:	603-030-00-8 :01-2119486455-28- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Corr. 1B: H314; STOT SE 3: H335 - Danger	5 - <15 %	
	7173-51-5	Chlorure de didécy	rldiméthylammonium□¹□ ATP CLP00		
	230-525-2 612-131-00-6 :01-2119945987-15- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	5 - <15 %	
CAS:	308062-28-4	Amines, C12-14 -a	<b>Ikyldiméthyl</b> , <b>N-oxydes</b> □¹□ Auto classifiée		
	931-292-6 Non concerné :01-2119490061-47- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	5 - <15 %	
CAS:	8439-49-6	Alcools en C16-18	<b>éthoxylés (2EO)</b> □¹□ Auto classifiée		
	500-212-8 Non concerné :Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318 - Danger	5 - <15 %	
CAS:	584-08-7	carbonate de pota	ssium□¹□ Auto classifiée		
	209-529-3 Non concerné :01-2119532646-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	5 - <15 %	
CAS:		propane-2-ol□¹□	ATP CLP00		
	200-661-7 603-117-00-0 :01-2119457558-25- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	<5 %	
CAS: EC:	586-62-9	P-mentha-1,4(8)-	<b>diène</b> □¹□ Auto classifiée		
Index:	209-578-0 Non concerné :01-2119982325-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<5 %	
CAS:	5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-	diène□¹□ ATP ATP17		
	227-813-5 601-096-00-2 :01-2119529223-47- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<5 %	

□¹□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### **Autres informations:**

Identification	Facteur M	
Chlorure de didécyldiméthylammonium		10
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	Chronique	10

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) **Page 2/18** 



#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

#### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les veux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale:5 °C



#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Température maximale:

30 °C

B.-Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

#### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail: INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
propane-2-ol	VME		
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VLCT	400 ppm	980 mg/m <sup>3</sup>
hydroxyde de sodium	VME		2 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	VLCT		
2-aminoéthanol	VME	1 ppm	2,5 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	VLCT	3 ppm	7,6 mg/m <sup>3</sup>

#### **DNEL** (Travailleurs):

	Со		exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-aminoéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-43-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-483-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³	0,51 mg/m <sup>3</sup>
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 308062-28-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-292-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
carbonate de potassium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 584-08-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 209-529-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m <sup>3</sup>
propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	500 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 586-62-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,52 mg/kg	Pas pertinent
EC: 209-578-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-aminoéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-43-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-483-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,18 mg/m <sup>3</sup>	0,28 mg/m <sup>3</sup>
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 308062-28-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-292-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,53 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) **Page 5/18** 



#### **CONPACK BAC**

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
carbonate de potassium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 584-08-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 209-529-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m <sup>3</sup>
propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	89 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 586-62-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
EC: 209-578-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### PNEC:

Identification				
2-aminoéthanol	STP	100 mg/L	Eau douce	0,07 mg/L
CAS: 141-43-5	Sol	1,29 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L
EC: 205-483-3	Intermittent	0,028 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,357 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,036 mg/kg
Chlorure de didécyldiméthylammonium	STP	0,14 mg/L	Eau douce	0,0011 mg/L
CAS: 7173-51-5	Sol	1,4 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
EC: 230-525-2	Intermittent	0,00021 mg/L	Sédiments (Eau douce)	61,86 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,186 mg/kg
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	STP	24 mg/L	Eau douce	0,034 mg/L
CAS: 308062-28-4	Sol	1,02 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 931-292-6	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,24 mg/kg
	Oral	0,0111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,524 mg/kg
propane-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
P-mentha-1,4(8)-diène	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,000634 mg/L
CAS: 586-62-9	Sol	0,0291 mg/kg	Eau de mer	0,000063 mg/L
EC: 209-578-0	Intermittent	0,00634 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,147 mg/kg
	Oral	0,01031 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0147 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.-Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Si le produit est utilisé a une concentration identique aux conditions d'utilisation de l'instruction d'utilisation pertinente (section 15), les équipements de protection individuel ne sont pas nécessaires comme évoqué dans la sous-rubrique 8.2 pour les produits NON DILUÉS. Recommandation de sécurité pour la manipulation de produit non dilué:

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) Page 6/18

## PROOUIMIA

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.-Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

#### C.-Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

#### D.-Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
+	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	( <b>©</b> +)	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 10,64 % poids

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) Page 7/18



#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Concentration de C.O.V. à 20 110,61 kg/m³ (110,61 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 3,01

Poids moléculaire moyen: 69,75 g/mol

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Transparent

Couleur: Bleu

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression 105 °C

atmosphérique:

Pression de vapeur à 20 °C: 2282 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 12018,29 Pa (12,02 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1030 - 1050 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C: 1,046

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \*
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \*
Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \*
Concentration: Pas pertinent \*

pH: 12,6 - 13,6 (à 100 %)

Densité de vapeur à 20 °C:

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Pas pertinent \*

Propriété de solubilité:

Température de décomposition:

Pas pertinent \*

Soluble dans l'eau

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: 85 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 237 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) **Page 8/18** 



#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés comburantes: Pas pertinent \*

Substances ou mélanges corrosifs pour les

Pas pertinent \*

métaux:

Chaleur de combustion: Pas pertinent \*
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) Pas pertinent \*

de composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

#### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Non applicable

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
  - Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- B- Inhalation (effets aigus):

<sup>\*</sup>Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
  - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
    - IARC: propane-2-ol (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
propane-2-ol	DL50 orale	5280 mg/kg	Rat
CAS: 67-63-0	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
EC: 200-661-7	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
2-aminoéthanol	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 141-43-5	DL50 cutanée	1025 mg/kg	Lapin
EC: 205-483-3	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Chlorure de didécyldiméthylammonium	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 7173-51-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 230-525-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	



#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Tox	icité sévère	Genre
Alcools en C16-18 éthoxylés (2EO)	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
CAS: 68439-49-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 500-212-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
carbonate de potassium	DL50 orale	2980 mg/kg	Rat
CAS: 584-08-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 209-529-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	DL50 orale	3800 mg/kg	Rat
CAS: 308062-28-4	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 931-292-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **Autres informations**

Pas pertinent

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

#### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-aminoéthanol	CL50	349 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 141-43-5	CE50	65 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-483-3	CE50	22 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Chlorure de didécyldiméthylammonium	CL50	0,33 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 7173-51-5	CE50	0,06 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 230-525-2	CE50	Pas pertinent		
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	CL50	3,5 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 308062-28-4	CE50	10,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 931-292-6	CE50	0,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE 
Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) Page 11/18



#### **CONPACK BAC**

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Alcools en C16-18 éthoxylés (2EO)	CL50	>0,1 - 1 (96 h)		Poisson
CAS: 68439-49-6	CE50	>0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
EC: 500-212-8	CE50	>0,1 - 1 (72 h)		Algue
carbonate de potassium	CL50	230 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 584-08-7	CE50	200 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 209-529-3	CE50	Pas pertinent		
propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
P-mentha-1,4(8)-diène	CL50	>1 - 10 (96 h)		Poisson
CAS: 586-62-9	CE50	>1 - 10 (48 h)		Crustacé
EC: 209-578-0	CE50	>1 - 10 (72 h)		Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		

#### **Toxicité chronique:**

Identification		Concentration	Espèce	Genre
2-aminoéthanol	NOEC	1,24 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	NOEC	0,85 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Chlorure de didécyldiméthylammonium	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	NOEC	0,021 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	NOEC	0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	NOEC	0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-aminoéthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 141-43-5	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
EC: 205-483-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Chlorure de didécyldiméthylammonium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 7173-51-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 230-525-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	DBO5	Pas pertinent	Concentration	73 mg/L
CAS: 308062-28-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-292-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE 
Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) Page 12/18



#### **CONPACK BAC**

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dég	gradabilité	Biod	égradabilité
propane-2-ol	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %
P-mentha-1,4(8)-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 586-62-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 209-578-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Poten	tiel de bioaccumulation
2-aminoéthanol	FBC	3
CAS: 141-43-5	Log POW	-1,31
C: 205-483-3	Potentiel	Bas
Chlorure de didécyldiméthylammonium	FBC	81
AS: 7173-51-5 C: 230-525-2	Log POW	4,66
	Potentiel	Modéré
propane-2-ol	FBC	3
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05
EC: 200-661-7	Potentiel	Bas
P-mentha-1,4(8)-diène	FBC	334
CAS: 586-62-9	Log POW	4,29
EC: 209-578-0	Potentiel	Élevé
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorpt	tion/désorption	Volatilité	
2-aminoéthanol	Koc	0,27	Henry	3,7E-5 Pa·m³/mol
CAS: 141-43-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 205-483-3	Tension superficielle	5,025E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non
Chlorure de didécyldiméthylammonium	Koc	440000	Henry	Pas pertinent
CAS: 7173-51-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 230-525-2	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE 
Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) Page 13/18



#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´abso	L'absorption/désorption		Volatilité
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes	Koc	307	Henry	4E-9 Pa·m³/mol
CAS: 308062-28-4	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 931-292-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
propane-2-ol	Кос	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
P-mentha-1,4(8)-diène	Koc	1120	Henry	Pas pertinent
CAS: 586-62-9	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 209-578-0	Tension superficielle	2,865E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

#### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux	

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP8 Corrosif

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit luimême dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE)  $n^01907/2006$  (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) **Page 14/18** 

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1760

d'identification:

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol; Chlorure de

transport de l'ONU: didécyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour 8

le transport:

8 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Dangereux pour Oui l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274 code de restriction en

tunnels:

Propriétés physicovoir rubrique 9

chimiques:

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en Pas pertinent vrac conformément aux instruments de l'OMI:

#### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol; Chlorure de

didécyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour 8

le transport:

Étiquettes: 8 14.4 Groupe d'emballage: TTT 14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 223 Codes EmS: F-A, S-B Propriétés physicovoir rubrique 9

chimiques:

Quantités limitées: 5 L Groupe de ségrégation: SGG18 Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) Page 15/18

# PROOUIMIA

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1760

d'identification:

**14.2 Désignation officielle de** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol; Chlorure de

**transport de l'ONU:** didécyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour 8

le transport:

Étiquettes: 8

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Oui
l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico- voir rubrique 9

chimiques:

14.7 Transport maritime en

Pas pertinent

vrac conformément aux instruments de l'OMI:

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) n  $^{\circ}$  528/2012): propane-2-ol (1,485%); Chlorure de didécyldiméthylammonium (6,93%)

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Chlorure de didécyldiméthylammonium (Type de produits 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12); propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Chlorure de didécyldiméthylammonium

#### Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

#### Instruction d'utilisation pertinente:

Máx. 3%

#### Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	5 <= % (p/p) < 15
Agents de surface amphotères	5 <= % (p/p) < 15
Parfums	

Agents conservateurs: Chlorure de didécyldiméthylammonium (DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE). Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diène (LIMONENE).

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

## PROOUIMIA

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

#### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) **Page 17/18** 

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **CONPACK BAC**

#### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 23/06/2017 Révision: 16/09/2022 Version: 7 (substitue 6) **Page 18/18**